

Exploitation d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit

*Lieux-dits « Usine de Champblanc, Les Veilles »
Commune de Cherves-Richemont (16)*

Demande d'enregistrement

**Installation de traitement et station de transit de matériaux inertes
(rubriques ICPE 2515-1a et 2517-1)**

<i>Numéro dossier</i>	<i>Date</i>	<i>Version</i>
<i>22_15.05_FMI</i>	<i>Octobre 2022</i>	<i>1</i>

Suivi des modifications

<i>Rédaction</i>	<i>Relecture</i>		<i>Version</i>	<i>Date</i>
François Missenard	Bruno DUPOUY	Établissement du rapport	1	24/08/2022
<i>Modifié par</i>		<i>Objet de la modification</i>	<i>Version</i>	<i>Date</i>
François Missenard	Bruno DUPOUY	Intégration des nomenclatures ICPE sous seuil de déclaration	1	14/10/2022



SOMMAIRE

I.	PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET	I-1
I.A	LE PROJET	I-1
I.A.1	Historique du site	I-1
I.A.2	Les installations objets du dossier d'Enregistrement.....	I-2
I.B	PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE	I-3
I.B.1	Textes réglementaires	I-3
I.B.2	Contenu du dossier de demande d'enregistrement.....	I-4
I.B.3	Autres compléments nécessaires	I-5
I.C	DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE - NOMENCLATURE	I-6
I.C.1	Emplacement des installations	I-6
I.C.2	Nature de l'activité	I-9
I.C.3	Volume de l'activité.....	I-13
I.C.4	Nomenclature des installations classées (ICPE).....	I-14
I.C.5	Nomenclature « Loi sur l'eau » (IOTA).....	I-15
I.C.6	Matières utilisées, produits fabriqués.....	I-16
I.C.7	Accès au site - sécurité.....	I-17
I.C.8	Horaires de fonctionnement.....	I-18
I.D	ANNEXES.....	I-19
I.D.1	K-bis de la société CDMR.....	I-19
I.D.2	Maîtrise foncière	I-23
II.	EVALUATION DES INCIDENCES	II-1
II.A	TRANSPORT, TRAFIC ET RESEAUX	II-1
II.A.1	Itinéraire de transport et conditions d'accès au site	II-1
II.A.2	Estimation du trafic	II-1
II.A.3	Réseaux divers.....	II-4
II.B	ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES.....	II-5
II.B.1	Inventaire des impacts possibles	II-5
II.B.2	Origine des émissions de poussières	II-5
II.B.3	Secteurs habités concernés.....	II-5
II.B.4	Mesures d'évitement et de réduction d'impact	II-7
II.B.5	Contrôle et suivi.....	II-8
II.C	ÉMISSIONS ACOUSTIQUES ET VIBRATOIRES.....	II-9
II.C.1	Inventaire des impacts possibles	II-9
II.C.2	Secteurs habités concernés.....	II-10
II.C.3	Niveau acoustique du matériel utilisé.....	II-10
II.C.4	Horaires des travaux.....	II-10
II.C.5	Contexte réglementaire	II-10
II.C.6	Émissions acoustiques	II-11

II.C.7	Émissions vibratoires.....	II-11
II.C.8	Mesures d'évitement et de réduction	II-11
II.C.9	Contrôle et suivi.....	II-12
II.D	SITUATION DE L'INSTALLATION VIS A VIS DES MILIEUX NATURELS ET DES SITES NATURA 2000.....	II-13
II.E	INTEGRATION PAYSAGERE	II-1
II.E.1	Environnement visuel et paysager du site.....	II-1
II.E.2	Appréciation des impacts visuels	II-1
II.E.3	Mesures d'évitement et de réduction des impacts visuels et paysagers.....	II-3
II.F	EFFLUENTS LIQUIDES	II-4
II.F.1	Contexte hydrographique et hydrogéologique	II-4
II.F.2	Origine et nature des effluents.....	II-6
II.F.3	Schéma et mesures de gestion des eaux sur le site	II-7
II.F.4	Entretien, contrôle et suivi	II-9
II.G	DECHETS.....	II-9
II.H	IDENTIFICATION DES RISQUES	II-10
II.H.1	Risques naturels majeurs	II-10
II.H.2	Risques technologiques.....	II-11
II.H.3	Risques internes liés à l'exploitation du site.....	II-11
II.H.4	Synthèse des risques potentiels	II-16

III. PIECES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'EVALUATION DES INCIDENCES	III-1
III.A PROCEDURE INTERNE D'ADMISSION DES DECHETS INERTES	III-1
III.B COMPTE RENDU DE VISITE DU SDIS16.....	III-4
IV. PLAN DE SITUATION	IV-1
V. PLAN DES ABORDS	V-1
VI. PLAN D'ENSEMBLE.....	VI-1
VII. COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	VII-1
VII.A PLU DE LA COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT	VII-1
VII.B ARCHEOLOGIE	VII-3
VII.C SERVITUDES ET RESEAUX.....	VII-3
VII.D ZONES NATURELLES ET HUMIDES	VII-3
VII.E GESTION DES EAUX PLUVIALES	VII-3
VIII. USAGES FUTURS DU SITE ET AVIS.....	VIII-1
VIII.A TYPE D'USAGES FUTURS	VIII-1
VIII.B AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT	VIII-3
VIII.C AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT	VIII-5
IX. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	IX-1
X. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT	X-1
I.A LA SOCIETE CDMR	X-3
I.B AUTORISATION D'EXPLOITER (CARRIERES EN ACTIVITE)	X-4
XI. JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DES ARRETES-TYPES.....	XI-1
XII. AMENAGEMENTS SOLLICITES RELATIFS AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE-TYPE.....	XII-1
XIII. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	XIII-1

Illustrations

Figure 1. Localisation du périmètre de projet et du site industriel connexe	I-2
Figure 2. Rayon d'un kilomètre autour du site	I-5
Figure 3. Situation régionale du site	I-7
Figure 4. Emprise parcellaire.....	I-9
Figure 5. Localisation des zones ICPE du projet	I-15
Figure 6. Photographie du fossé le long de la RD48.....	I-16
Figure 7. Entrée du site industriel commun.....	I-17
Figure 8. Carte du réseau routier jusqu'à Cognac	II-3
Figure 9. Localisation des réseaux le long de la RD 48	II-4
Figure 10. Vents dominants et habitation proches (Meteoblue, 2022)	II-6
Figure 11. Photographie de l'arroseuse sur la RD 48	II-7
Figure 12. Mur et haie le long de la RD 48, depuis la cité ouvrière	II-8
Figure 13. Localisation des points de suivi poussières actuellement en place pour la carrière connexe.....	II-9
Figure 14. Localisation des points de mesures de bruit	II-12
Figure 15. Sites du réseau Natura 2000 (source : Géoportail-INPN, 2022).....	II-13
Figure 16. Vue sur la zone de la future plateforme	II-1
Figure 17. Vue sur le site industriel depuis les Chaumes Bosses	II-2
Figure 18. Mur et haie le long de la RD 48	II-2
Figure 19. Haies le long du chemin des Romains au sud du site.....	II-3
Figure 20. Vue depuis la RD48, dans le coin nord de la zone de projet où sera érigé le merlon	II-4
Figure 21. Carte du réseau hydrographique	II-6
Figure 22. Schéma de gestion des eaux pluviales.....	II-8
Figure 23. Localisation des merlons mis en place	II-13
Figure 24. Cartographie des risques internes	II-17
Figure 25. Plan de situation au 1/25 000 ^{ème}	IV-1
Figure 26. Extrait du plan de zonage du PLU de Cherves Richemont	VII-2
Figure 27. Plan de remise en état du site à la cessation de l'activité	VIII-2
Figure 28. Répartition des établissements du Groupe Garandeau	X-1
Figure 29. Chiffres clé du groupe Garandeau (source : Bilan RSE 2017-2020)	X-2

Tableaux

Tableau 1 : Situation parcellaire de l'emprise ICPE	I-8
Tableau 2. Liste des déchets inertes acceptés sur le site	I-10
Tableau 3. Caractéristiques et puissance de l'installation de traitement	I-14
Tableau 4. Trafic sur le réseau routier en 2021	II-2
Tableau 5. Valeurs limites d'émissions acoustiques à respecter en ZER	II-10
Tableau 6. Coordonnées des piézomètres installés sur le site	II-9
Tableau 7. Nature et gestion des déchets produits sur le site.....	II-10
Tableau 8. Caractéristiques physico-chimiques et risques associés au GNR	II-14
Tableau 9. Matériaux produits selon les carrières.....	X-2
Tableau 10. Liste des autorisations d'exploiter	X-4

I. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

I.A LE PROJET

I.A.1 HISTORIQUE DU SITE

La carrière de Champblanc est exploitée par la société CDMR Garandeau depuis de nombreuses années.

La zone sur laquelle s'inscrit le projet de plateforme et d'installation de traitement mobile est une ancienne zone carrière remblayée depuis des années (fin d'exploitation au début des années 2000 et cessation de l'activité carrière sur cette zone en 2006).

Cette zone d'environ 4ha est attenante aux bureaux du groupe Garandeau, dont CDMR est une filiale. , ainsi qu'à la zone carrière encore en activité.



Figure 1. Localisation du périmètre de projet et du site industriel connexe

I.A.2 LES INSTALLATIONS OBJETS DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

La présente demande d'enregistrement concerne l'activité matériaux de carrière et de recyclage de déchets inertes non dangereux grâce à une installation de traitement mobile (rubrique 2515). Cette activité suppose le stockage temporaire des produits extérieurs après réception sur le site sur une surface d'environ 3,1 ha (rubrique 2517), ainsi que le stockage temporaire des matériaux valorisés en attente de commercialisation ou de transport sur les chantiers de VRD locaux.

L'emprise totale du site CDMR objet de ce dossier est de **46 795 m²**. Sur cette emprise seront effectués :

- La réception des matériaux extérieurs à valoriser, issus de la découverte calcaire de la carrière connexe de Champblanc, et des chantiers du BTP : terrassement, démolition (bétons, terres et pierres...) ; sur une surface totale de près de 3,1 ha.
- Le traitement des matériaux par l'intermédiaire d'une installation de concassage et de criblage mobile (campagnes intermittentes) ;
- Le stockage des produits finis classés par tranches granulométriques avant leur livraison ;

Ce projet permettra de valoriser des stériles de carrière et des déchets inertes issus des chantiers du secteur.

I.B PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE

I.B.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Selon le code de l'environnement (article L.511-1), les installations de station de transit et les installations de traitement des matériaux (concassage-criblage) sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans le cas présent, ces installations relèvent du régime de l'enregistrement pour l'installation de transit et l'installation mobile de traitement (cf. § I.C.4).

I.B.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les articles R.512-46-3 et R.512-46-4 du code de l'environnement fixent les informations et documents devant être fournis dans le cadre de cette demande d'enregistrement.

Alinéa art. R.512-46-3	Type de documents	Emplacement dans ce dossier
1°	S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire.	§ I.C.1.2, page I-6
2°	L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée.	§ I.C.1, page I-6
3°	La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.	§ I.C, page I-6
4°	Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.	§ II page II-1

Alinéa art. R.512-46-4	Type de documents	Emplacement dans ce dossier
1°	Une carte au 1/25000 ou, à défaut, au 1/50000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.	§ IV, page IV-1
2°	Un plan, à l'échelle de 1/2500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L.512-7, le plan au 1/2500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 m.	§ V, page V-1
3°	Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.	§ VI, page VI-1
4°	Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.	§ VII, page VII-1
5°	Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	§ VIII, page VIII-1
6°	Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV.	§ II.D, page VIII-5
7°	Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation.	§ X, page X-1
8°	Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L.512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.	§ XI, page XI-1
9°	Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R.122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.	§ XIII, page XIII-1
10°	Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L.229-5 et 229-6 [...].	<i>Non concerné</i>
11°	Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW [...].	<i>Non concerné</i>
12°	Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW, [...].	<i>Non concerné</i>

I.B.3 AUTRES COMPLEMENTS NECESSAIRES

Aucune demande de défrichement, ni aucun permis de construire ne sont nécessaires.

Aucun aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté du 26 Novembre 2012 modifié n'est sollicité.

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du projet sont toutes localisées dans le département de la Charente (16) :

- Cherves-Richemont
- Nercillac
- Réparsac
- Sainte-Sévère

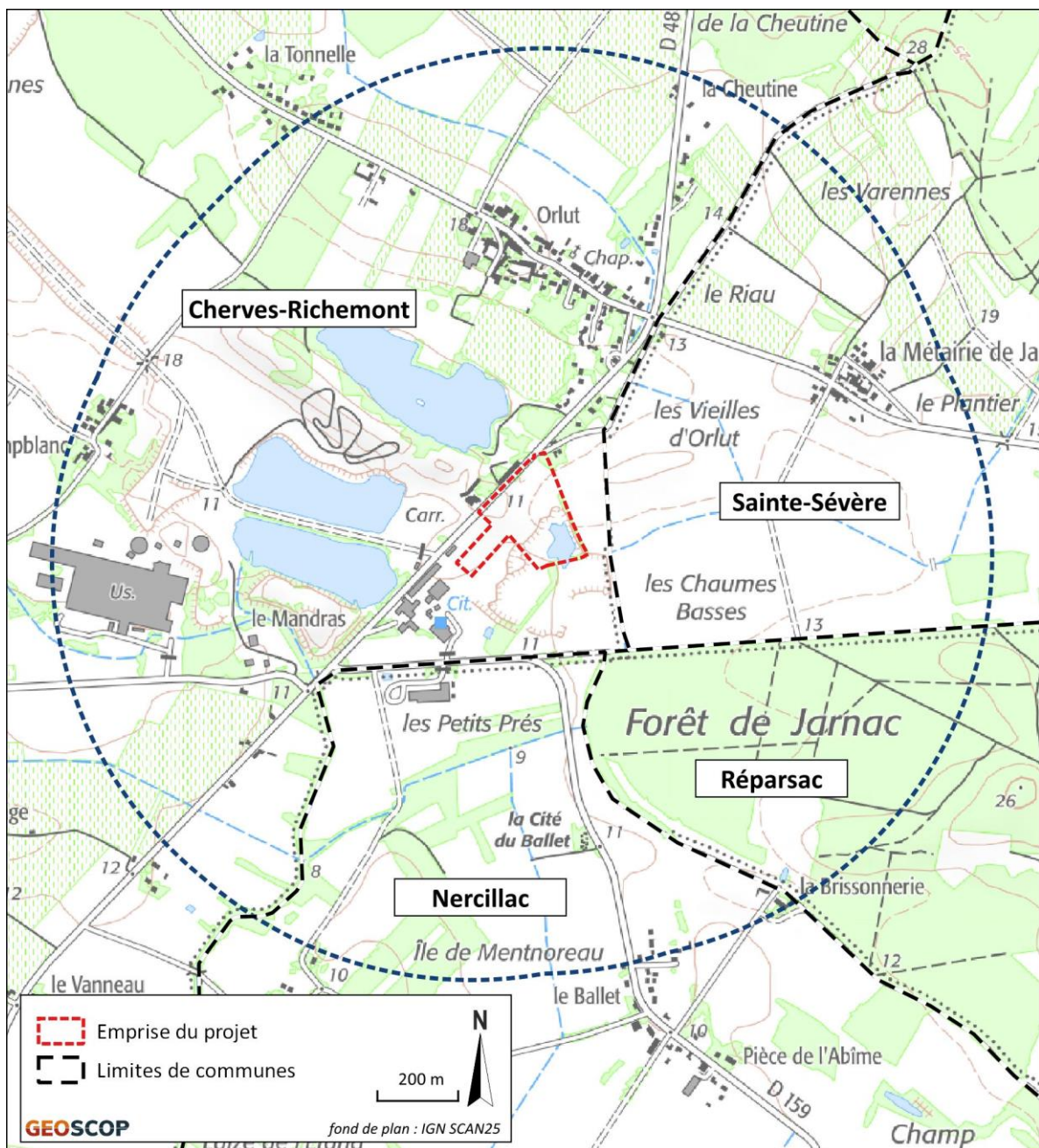


Figure 2. Rayon d'un kilomètre autour du site

I.C DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE - NOMENCLATURE

I.C.1 EMLACEMENT DES INSTALLATIONS

I.C.1.1 Situation régionale

Le site est intégralement implanté sur la commune de Cherves-Richemont, dans le département de la Charente (Région Nouvelle-Aquitaine), au niveau du lieux-dits « Usine de Champblanc et les Veilles » situé à l'Est du bourg de Cherves Richemont et non loin du hameau d'Orlut.

I.C.1.2 Identification du demandeur

Nom de la Société : Calcaires et Diorites du Moulin du ROC (CDMR)
Forme Juridique : Société à responsabilité limité
Capital social : 161 632 €
Adresse du siège social : Champblanc – 16370 CHERVES RICHEMONT
N° RCS : Cognac 671 820 207
N° SIRET du siège : 671 820 207 00163
Code APE : 0812 Z

Signataire de la demande : Mme Juliette CHAUVIERE, co-gérante

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette demande, veuillez contacter M. M-A FRANCOIS, Géologue - Service Foncier/Environnement au 05 45 83 24 11

Un extrait du Kbis est reproduit en annexes de ce document. Ce document justifie des droits du signataire.

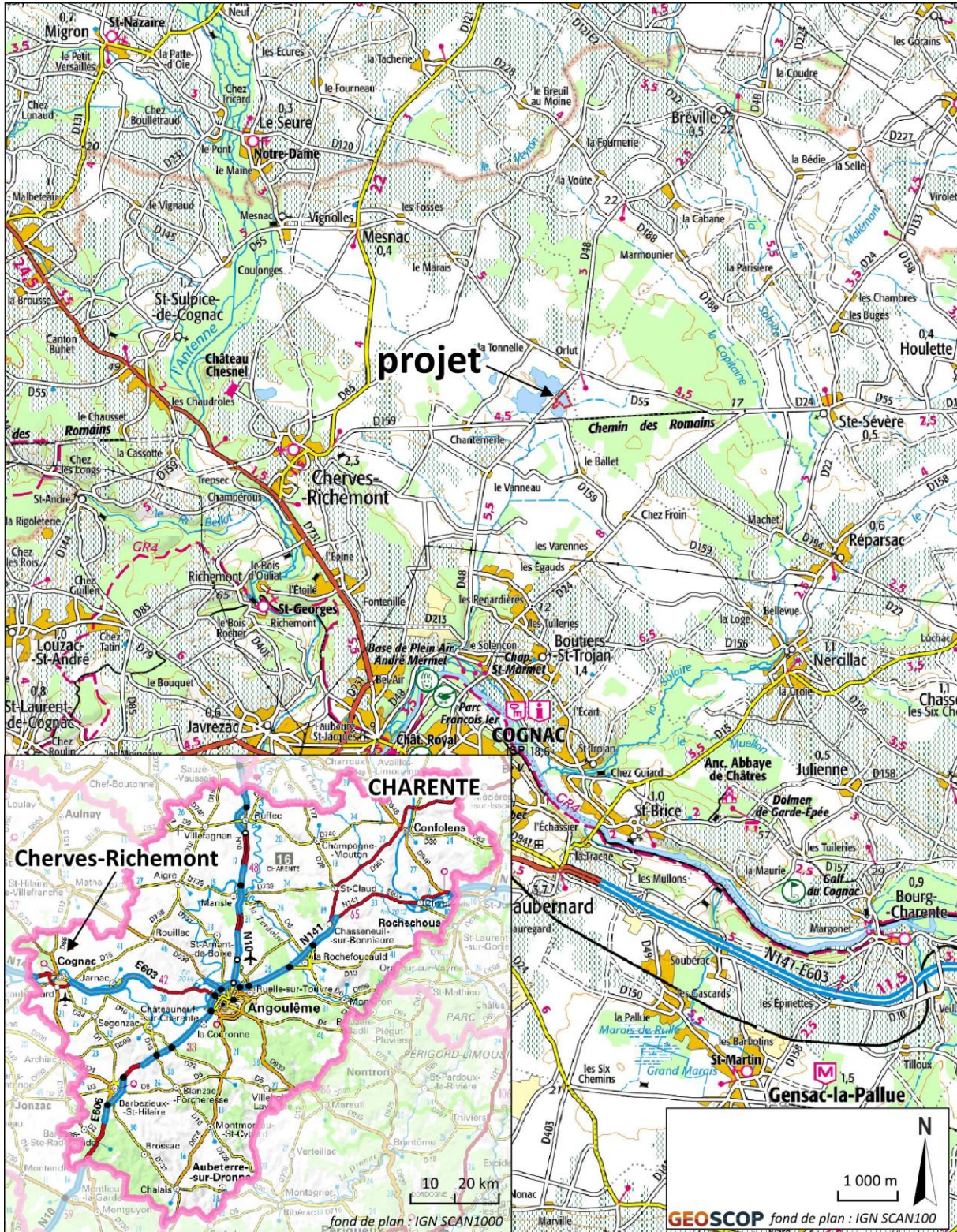


Figure 3. Situation régionale du site

La carte de la **Figure 25** localise l'emprise du site sur la carte IGN au 1/25 000^{ème}.

I.C.1.3 Situation cadastrale

La totalité du site CDMR objet du présent dossier correspond à huit parcelles cadastrales, présentées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Numéros des parcelles	Surface cadastrale totale	Surface concernée par le projet	Surface concernée par la station de transit (ICPE 2517)
CHERVES RICHEMONT	E	507	32a 10ca	32a 10ca	-
		509	84a 07ca	84a 07ca	76a 20ca
		526	72a 70ca	9a 90ca	1a 00ca
		527	1ha 47a 49ca	1ha 47a 49ca	1ha 01a 80ca
		1171	1ha 59a 90ca	1ha 59a 90ca	1ha 27a 40ca
		1231	76a 80ca	10a 05ca	-
		1233	43a 30ca	23a 29ca	-
		1279	3ha 43a 25ca	1a 15ca	1a 15ca
		Totaux	4ha 67a 95ca	3ha 07a 55ca	

Tableau 1 : Situation parcellaire de l'emprise ICPE

Les justificatifs de maîtrise foncière sont joints en annexe I.D.2. Le plan des abords joint hors texte rend compte de l'emprise des installations.

Les coordonnées géographiques du projet, en Lambert 93 sont les suivantes :

X : 443 740 m / Y : 6 522 300 m

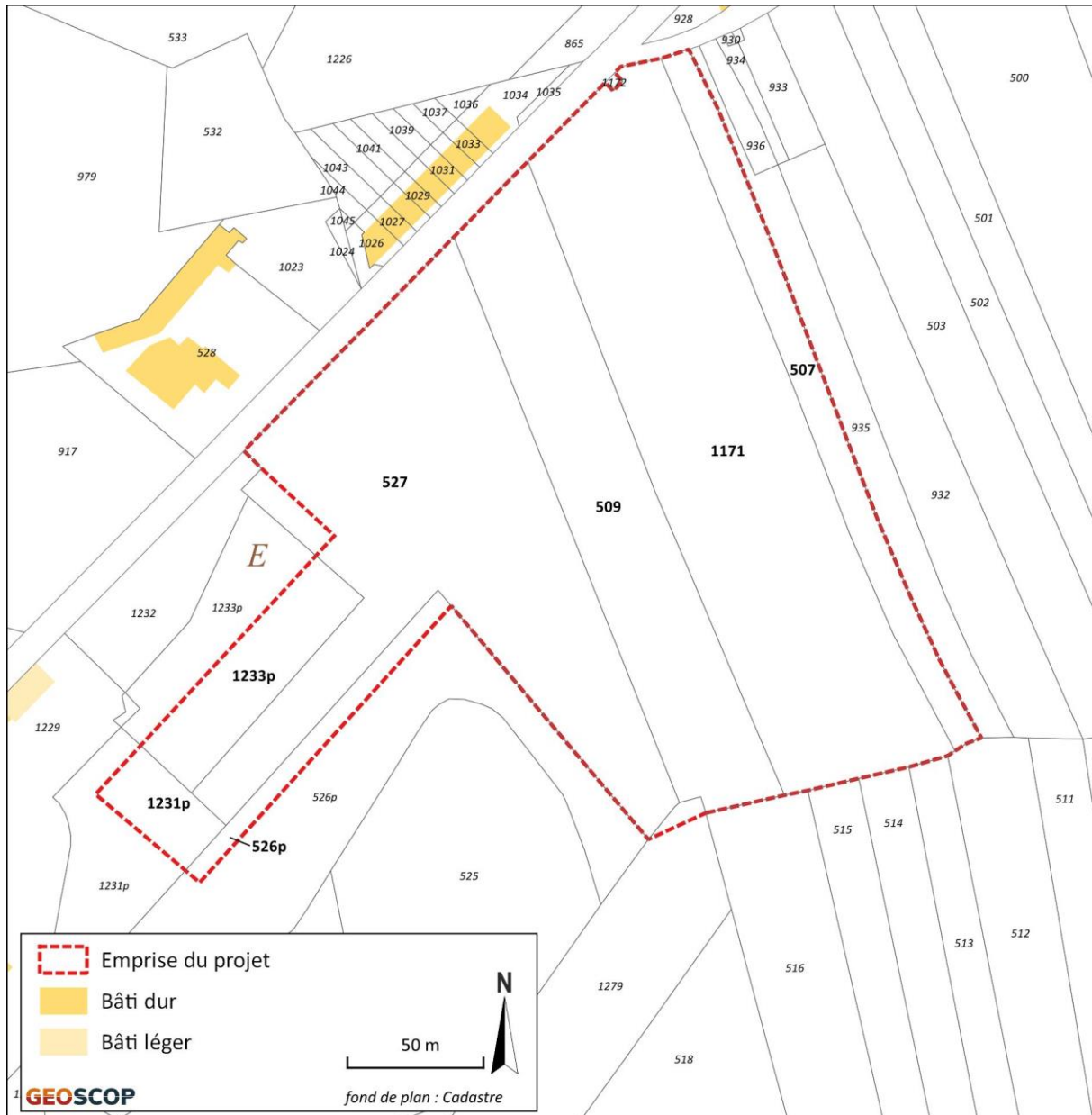


Figure 4. Emprise parcellaire

I.C.2 NATURE DE L'ACTIVITE

I.C.2.1 Typologie des matériaux admissibles

I.C.2.1.1 Déchets inertes

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge définit un déchet comme inerte « *s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface* ».

et/ou des eaux souterraines. »

L'article L.541-1 du code l'environnement précise la notion de déchets ultimes : « *III. - Est ultime au sens du présent chapitre un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.* »

Les déchets inertes susceptibles d'être accueillis sur le site seront donc essentiellement des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués. Ces déchets proviendront principalement des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Ils seront reçus conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. La liste des principaux déchets inertes acceptés en référence à cet arrêté est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Code	Description
17 01 01	Bétons
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse
20 02 02	Terres et pierres

Tableau 2. Liste des déchets inertes acceptés sur le site

Seuls les camions internes ou appartenant à des sociétés tierces approuvées par la société CDMR, seront autorisés à déposer les déchets inertes sur le site.

Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de la procédure d'acceptation préalable mise en place (cf. annexe III.A) pourront être admis et stockés sur la plateforme (cf. § I.C.2.2).

Pour mémoire, et conformément à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, **ne seront pas admis sur le site :**

- les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- les déchets radioactifs.

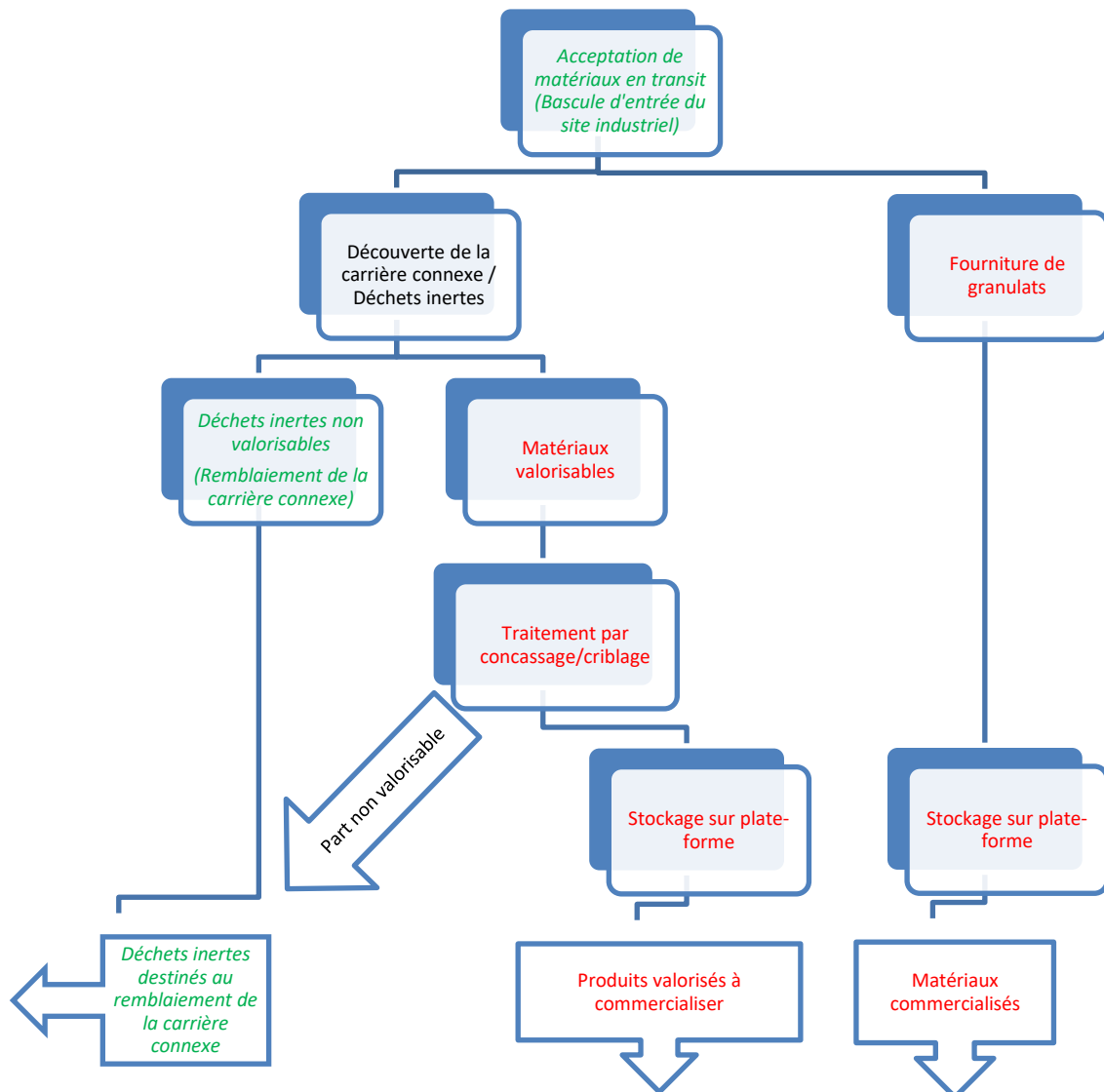
I.C.2.1.2 Autres matériaux admissibles

Peuvent également être accueillis sur le site :

- Des matériaux de découverte issus de la carrière connexe, pour y être traités et valorisés
- Les produits commercialisables issus du traitement par l'installation mobile également installée sur le site de manière intermittente (cf. § I.C.2.3).
- Des déchets non inertes non dangereux relevant des rubriques 2714 et 2716 (bois plastiques...) apportés par des artisans locaux, déjà triés.

I.C.2.2 Modalités d'acceptation

Tous les matériaux entrant sur le site sont strictement contrôlés au niveau de la bascule. Le synoptique synthétique de la procédure de gestion des matériaux sur le site industriel est le suivant.



En vert, les opérations réalisées en dehors de la plateforme de traitement du présent dossier, mais sur le site industriel connexe
En rouge, les opérations réalisées sur le site de la plateforme de traitement, objet du présent dossier

I.C.2.2.1 Déchets inertes

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remettra à l'exploitant un document préalable indiquant l'origine, les quantités, la nature et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant directement lors de la livraison des déchets.

Les déchets inertes, avant d'être déchargés, seront contrôlés visuellement dans la benne du camion directement depuis les bureaux situés en surplomb, ou via une caméra. La procédure d'acceptation des déchets comprend les phases suivantes, qui seront réalisées à l'entrée générale du site industriel :

1. Passage du camion sur le pont-bascule,
2. Le client informe l'agent « bascule » par interphone ou directement au bureau,
3. Contrôle visuel du chargement par l'agent « bascule » depuis son poste d'accueil,
4. Si reprise en double fret : chargement du camion client et passage en bascule,
5. Edition des bordereaux de suivi.

Les matériaux de découverte, ainsi que les déchets inertes valorisables sont déchargés et stockés sur le site pour être valorisés. La plateforme de traitement étant implantée sur un site acceptant des déchets inertes pour le remblayage de la carrière connexe, dans le cadre du réaménagement, les déchets non valorisables seront directement envoyés vers cette zone du site industriel.

Il n'y aura donc pas de stockage de déchets inertes non valorisables.

La procédure interne relative à la réception des déchets inertes sur le site industriel est reproduite de manière détaillée en annexe III.A.

I.C.2.2.2 Autres matériaux

Les matériaux et produits de carrière font l'objet d'un suivi par bons de livraison en entrée de site. La gestion des matériaux réceptionnés sera informatisée. En fonction du type et de la granulométrie du matériau réceptionné, celui-ci est déchargé et repris à la chargeuse pour mise en stockage.

Des artisans locaux qui s'approvisionneront en granulats sur la plateforme, pourront amener des matériaux non inertes non dangereux (activité marginale). Ces matériaux feront l'objet du même traitement par bons de livraisons à l'entrée du site, ils seront ensuite stockés dans des emplacements spécifiquement aménagés avant d'être retraités à l'extérieur du site.

Les matériaux valorisables (après traitement sur le site) sont chargés dans les camions à la chargeuse. Les camions repassent par la bascule d'entrée du complexe pour pesée et retrait du bordereau de livraison.

I.C.2.3 Opérations de traitement

Les opérations de traitement permettent de créer différentes classes granulométriques. Elles seront réalisées sur site au moyen d'une installation mobile d'une puissance totale estimée à 460 kW, constituée d'un concasseur (fragmentation des blocs en un produit de taille réduite) et d'un crible permettant de reprendre les éléments insuffisamment fragmentés.

Une tonne à eau circulera régulièrement afin de limiter l'envol des poussières autour de l'installation mobile.

Les opérations de manipulation des stocks (déchets entrants, valorisés ou production de carrière) et de chargement des matériaux seront assurées à l'aide d'une chargeuse.

Les matériaux inertes valorisables feront l'objet d'un premier tri à l'aide d'une pelle à grappin.

Les éventuels bois, plastiques et ferrailles accessibles seront regroupés dans les zones de stockage prévues à cet effet. Les déchets inertes étant triés sur leur lieu de départ, les quantités attendues seront faibles. Le tri s'effectuera, soit à la pelle pour les plus gros éléments soit à la main.

Si des matériaux de taille supérieure à la trémie sont présents, ils pourront être découpés à l'aide d'une cisaille à béton. Les matériaux seront ensuite repris par une pelle ou une chargeuse pour alimenter le concasseur. Un crible sera positionné à la sortie de ce dernier pour trier les granulats en fonction de leur granulométrie. Enfin, les produits finis seront stockés par classe granulométrique à l'aide de la chargeuse, ou directement chargés dans des camions de clients.

Note :

Les caractéristiques techniques indiqués correspondent au type de matériel envisagé au moment de la rédaction du dossier. Ces paramètres sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution des techniques.

I.C.3 VOLUME DE L'ACTIVITE

I.C.3.1 La station de transit

L'estimation des surfaces dédiées au stockage des matériaux pour transit et recyclage, ainsi que des volumes et quantités correspondants,

- Déchets inertes non dangereux à recycler et valoriser et matériaux issus de carrières : surface totale de stockage des matériaux à valoriser, ou des matériaux de négoce entrants **d'environ 3,1 ha.**

La zone sur laquelle seront entreposés les stocks de déchets inertes est présentée sur la figure suivante.

I.C.3.2 L'installation de traitement

Le volume maximal de matériaux traités pourra atteindre 1 500 tonnes par jour pour un tonnage estimatif moyen de déchets inertes à recycler/valoriser de 25 000 tonnes par an, dans un premier temps. Au maximum, ce tonnage pourra être de 45 000 tonnes par an.

Le traitement aura lieu sous forme de campagnes en fonction de l'évolution du remplissage des stocks de déchets inertes entrants : estimation moyenne de 2 à 3 campagnes par an de 4 semaines chacune environ, soit une activité de l'ordre de 3 mois par an, pour le concassage et le criblage

La puissance totale de l'installation mobile de traitement pourra atteindre 500 kW, afin de prendre en compte d'éventuelles évolutions dans le choix final du matériel.

Type	Puissance estimée	Descriptif
Concasseur mobile	363 kW	Concasseur à mâchoires sur chenilles
Crible mobile	97 kW	Crible à 3 étages
Puissance installée sollicitée	460 kW	

Tableau 3. Caractéristiques et puissance de l'installation de traitement
I.C.4 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE)

Le présent projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement).

Rubrique	Désignation	Critère de classement	Régime*	Rayon d'affichage
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée étant supérieure à 200 kW	500 kW (> 200 kW)	E	1 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ²	30 755 m ² (> 10 000 m ²)	E	1 km
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. Une zone de stockage des ferrailles issues du tri des matériaux sera présente sur le site sur une surface de l'ordre de 80 m², avant retraitement extérieur.	80 m ² < 100 m ²	NC	-
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Une zone de stockage des plastiques, bois... issus du tri des matériaux et d'apport direct par des artisans locaux sera présente sur le site pour un volume de 80 m³ environ, avant retraitement extérieur.	80 m ³ < 100 m ³	NC	-
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Une zone de stockage des autres déchets issus du tri des matériaux et d'apport direct par des artisans locaux sera présente sur le site pour un volume de 80 m³ environ, avant retraitement extérieur.	80 m ³ < 100 m ³	NC	-

* E : Enregistrement ; NC : Non Classé.

Des délaissés de 10 mètres sur la périphérie du projet permettront de mettre en place les merlons et fossés de drainage.

Avec ses délaissés, les habitations les plus proches seront à plus de 20 mètres de premiers stockages.

L'installation de traitement sera implantée à plus de 20 mètres de limites du site.

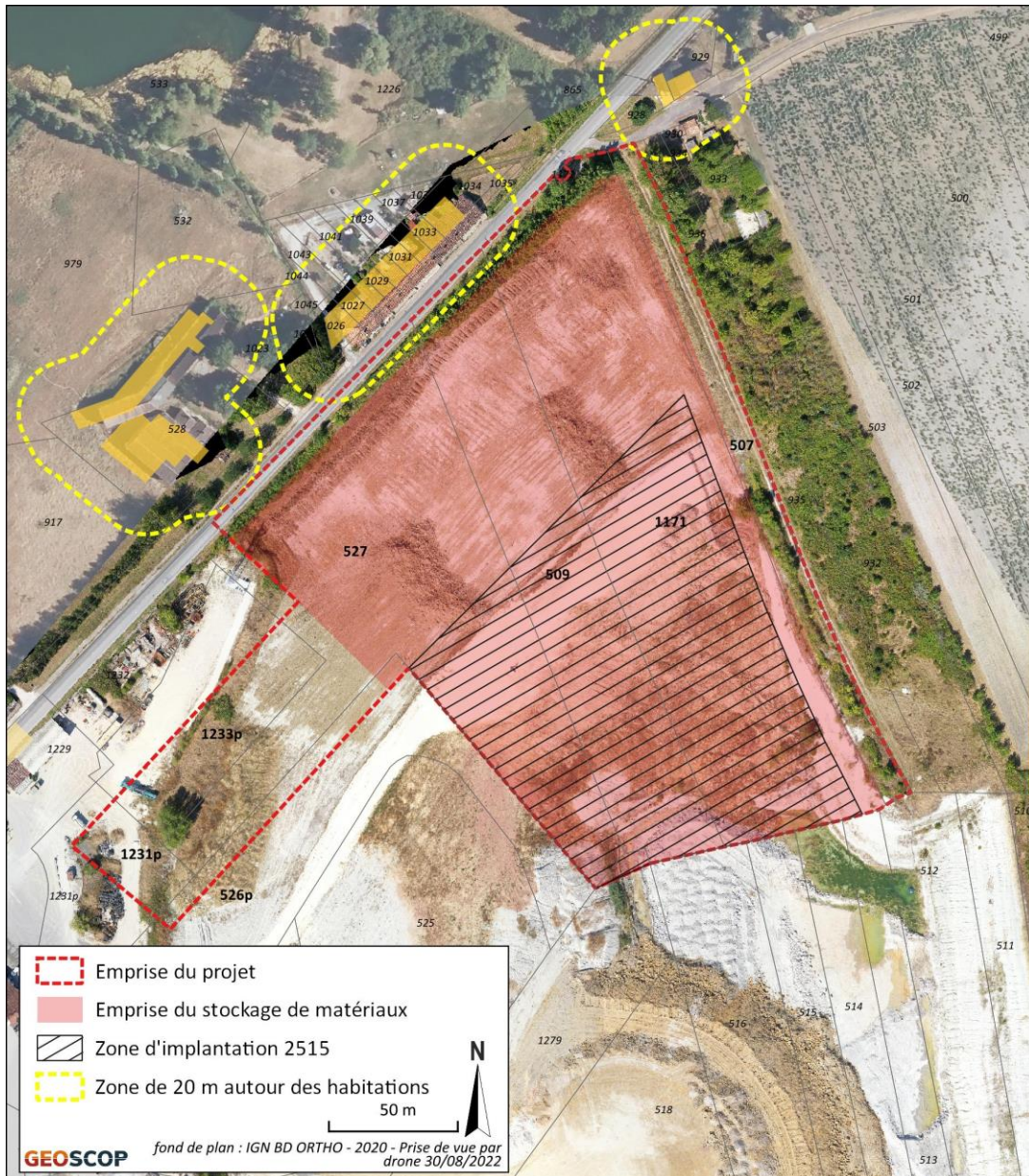


Figure 5. Localisation des zones ICPE du projet

I.C.5 NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU » (IOTA)

I.C.5.1 Prélèvements d'eau

Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel ne sera nécessaire sur le site de traitement des matériaux.

La société CDMR dispose d'une arroseuse et d'une balayeuse, afin d'humidifier les pistes pour limiter l'envol de poussières.

De plus, un système de lave roues sera installé à la sortie du site. Les camions devront passer par ce dispositif avant de s'insérer sur le réseau routier.

I.C.5.2 Rejets d'eaux pluviales

RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	REGIME	RAYON D’AFFICHAGE
2.1.5.0 - 2	Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou le sol ou le sous-sol augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	1 ha < Surface du projet augmenté de la superficie du bassin versant 4,7 ha < 20 ha	D	-

Au niveau de la route, au Nord du site des fossé de drainage sont présents, le site du projet est sur un point haut topographique, au sein de la zone industrielle, la superficie du bassin versant topographique intercepté est donc nul.



Figure 6. Photographie du fossé le long de la RD48

I.C.6 MATIERES UTILISEES, PRODUITS FABRIQUES

I.C.6.1 Énergie

Les installations de traitement seront alimentées par du GNR.

I.C.6.2 Transport des produits

L'ensemble des matériaux (granulats, déchets inertes entrants, livraison des matériaux valorisés, etc.) sera acheminé par voie routière entre le site et les centres d'approvisionnement ou de livraison.

I.C.7 ACCES AU SITE - SECURITE

La totalité du site industriel est et sera clôturée par grillage ou un mur de 1,8 m de hauteur au minimum.

L'accès est commun à l'ensemble du site industriel, fermé par un portail.

L'accès au site restera le même qu'actuellement. Il sera mutualisé avec les autres activités du site industriel Garandea. Il s'effectue à partir de la RD 48.

Cet accès est indiqué sur les plans hors texte.

Des panneaux signalétiques mentionnent les informations nécessaires pour assurer un niveau de sécurité optimal sur le site (plan de circulation, horaires du site, consignes de sécurité à respecter).



Figure 7. Entrée du site industriel commun

I.C.8 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires spécifiques sur la plateforme seront : 8h00-12h00 et 13h30-18h00, les jours ouvrables et du lundi au vendredi.

L'accès des camions au site ou les campagnes de traitement des matériaux auront lieu durant les horaires d'ouverture du site.

I.D ANNEXES

I.D.1 K-BIS DE LA SOCIETE CDMR

Greffes du Tribunal de Commerce d'Angoulême

Cs 90223, 13 Rue de la Place du Champ de Mars
16022 Angoulême Cedex

N° de gestion 1967B00020



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 21 avril 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	671 820 207 R.C.S. Angoulême
<i>Date d'immatriculation</i>	25/04/1967
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC - CDMR
<i>Sigle</i>	C.D.M.R
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	161 632,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Champblanc 16370 Cherves-Richemont
<i>Activités principales</i>	Exploitation de carrières production de sables et Granulats
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/03/2067
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

12 - 7/11 - 143

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GARANDEAU Juliette, Ann, Suzy
<i>Nom d'usage</i>	CHAUVIERE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/10/1977 à Saint-Étienne (42)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 Impasse du Roc 16370 Saint-Sulpice-de-Cognac

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	RICHAUD Laurent Charles Sylvain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/07/1971 à Cannes (06)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Place Rodin 75016 Paris 16e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT OUEST SAS
<i>Adresse</i>	7 Boulevard Albert Einstein 44311 Nantes Cedex 3
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 547 RCS Nantes

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES
<i>Adresse</i>	4 Rue de Segonzac Bp 124 16104 Cognac Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	632 028 627 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 6273 du 21/04/2022

Opération de fusion à compter du 29/11/2021 avec effet rétroactif au 01/01/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : S.C.L., Société par actions simplifiée, Champblanc 16370 Cherves-Richemont (RCS Angoulême 390 023 075)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Champblanc 16370 Cherves-Richemont
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux publics, exploitation de carrières, extraction du sable et son commerce, fabrication de produits en béton, béton prêt à l'emploi, travaux

Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême

Cs 90223, 13 Rue de la Place du Champ de Mars
 16022 Angoulême Cedex

N° de gestion 1967B00020

de terrassement, nivellement et transports accessoires, transports routiers de marchandises pour le compte d'autrui, location de véhicules pour le transport routier de marchandises, obtention de toutes concessions, achat, prise à bail de toutes carrières, acquisition, location et construction de tous bâtiments, chantiers, chemins nécessaires à l'exploitation, participation dans toutes sociétés destinées à réaliser semblables objets, entreprise comme traitant ou sous-traitant de tous travaux publics ou particuliers se rapportant à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, achat, prise ou mise en location de tout matériel, outillage, machines et objets de toute nature nécessaires aux entre-prises, extraction, broyage, concassage, vente de gypses et tous autres objets se rattachant à l'activité principale.

Date de commencement d'activité

20/03/1967

Origine du fonds ou de l'activité

Acquisition par fusion

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Branche d'activité

Carrière, extraction, broyage, concassage et criblage de calcaire

Date de commencement d'activité

10/05/2016

Origine du fonds ou de l'activité

Achat dans le cadre d'un plan de cession

Précédent propriétaire

Dénomination

SARL SABLIERE DE LA GRIPPERIE

Adresse

Allée des Prades 17320 Marennes-Hiers-Brouage

Immatriculation au RCS, numéro

507 679 355 RCS La Rochelle

Mode d'exploitation

Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement

La Mal Entreprise 16560 Aussac-Vadalle

Activité(s) exercée(s)

Exploitation de carrières

Date de commencement d'activité

03/02/1992

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Adresse de l'établissement

5 Route de Lesignac Genouillac 16270 Terres-de-Haute-Charente

Activité(s) exercée(s)

Extraction à ciel ouvert d'une carrière de diorite.

Date de commencement d'activité

03/02/1992

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Adresse de l'établissement

16140 Ébréon

Activité(s) exercée(s)

Exploitation de carrières

Date de commencement d'activité

01/01/1997

Origine du fonds ou de l'activité

Achat

Précédent propriétaire

Dénomination

BRIOT William

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce d'Angoulême

Cs 90223, 13 Rue de la Place du Champ de Mars
16022 Angoulême Cedex

N° de gestion 1967B00020



Adresse de l'établissement Champs et Bois de Clerignac 16440 Claix

Enseigne CDMR

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières

Date de commencement d'activité 01/10/2001

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Grand Got 16480 Passirac

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières, travaux publics

Date de commencement d'activité 01/09/2007

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Peuroty Carrière 1 16120 Châteauneuf-sur-Charente

Activité(s) exercée(s) Exploitation de toutes carrières à l'exception de de gypses, extraction, commercialisation de tous matériaux tirés du sol.

Date de commencement d'activité 01/01/1987

Origine du fonds ou de l'activité Fonds de commerce acquis par apport au montant évalué A

Précédent propriétaire

Dénomination Sté SOCIETE CHARENTAISES DES CALCAIRES

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Peuroty Carrière 2 16120 Châteauneuf-sur-Charente

Activité(s) exercée(s) Fabrication d'agglomérés de béton et plus générale ment tous travaux de construction.

Date de commencement d'activité 31/12/2002

Origine du fonds ou de l'activité Acquis par fusion

Précédent propriétaire

Dénomination Sàrl SOCIETE CHARENTAISE DE TERRASSEMENT

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Le Bois de Fouillouses 16120 Birac

Enseigne CDMR

Activité(s) exercée(s) Carrière, extraction, broyage, concassage et criblage de calcaire.

Date de commencement d'activité 01/07/2004

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement le Maine au Loup 16320 Combiers

Greffé du Tribunal de Commerce d'Angoulême

Cs 90223, 13 Rue de la Place du Champ de Mars
16022 Angoulême Cedex

N° de gestion 1967B00020

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières production de sables et granulats
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Prise en location-gérance
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SAG
<i>Adresse</i>	16120 Graves-Saint-Amant
<i>Mode d'exploitation</i>	Location-gérance
<i>Loueur du fonds</i>	
<i>Dénomination</i>	S A G
<i>Adresse</i>	16120 Graves
<i>Date du contrat</i>	Début 01/04/2020 Terme 31/03/2021
<i>Contrat renouvelable par tacite reconduction</i>	

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. La Rochelle
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bordeaux

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 3 du 01/01/2009

Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Cognac a été rattachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

I.D.2 MAITRISE FONCIERE

Les parcelles sont propriétés de GARANDEAU FRERES, filiale à 100% du groupe CDMR.

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL											
2021		16 0		097		CHERVES RICHEMONT		PBCBKX		GARANDEAU FRERES		+00005									
Propriétaire		CHAMPBLANC		16370		CHERVES RICHEMONT															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION		Feuillet							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
37		E	507	LES VEILLES	B358		I	097A			L	01	32 10 32 10								
HA A CA												32 10									
CONT												32 10									

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL											
2021		16 0		097		CHERVES RICHEMONT		PBCBKX		GARANDEAU FRERES		+00005									
Propriétaire		CHAMPBLANC		16370		CHERVES RICHEMONT															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION		Feuillet							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
26		E	509	LES VEILLES	B358		I	097A		E	01	MARE	84 07 84 07								
HA A CA												84 07									
CONT												84 07									

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL											
2021		16 0		097		CHERVES RICHEMONT		PBCBKX		GARANDEAU FRERES		+00005									
Propriétaire		CHAMPBLANC		16370		CHERVES RICHEMONT															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION		Feuillet							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
26		E	526	USINE DE CHAMPBLANC	B358		I	097A			L	01	72 70 72 70								
HA A CA												72 70									
CONT												72 70									

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL											
2021		16 0		097		CHERVES RICHEMONT		PBCBKX		GARANDEAU FRERES		+00005									
Propriétaire		CHAMPBLANC		16370		CHERVES RICHEMONT															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION		Feuillet							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
26		E	527	USINE DE CHAMPBLANC	B358		I	097A			L	01	1 47 49 1 47 49								
HA A CA												1 47 49									
CONT												1 47 49									

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL											
2021		16 0		097		CHERVES RICHEMONT		PBCBKX		GARANDEAU FRERES		+00005									
Propriétaire		CHAMPBLANC		16370		CHERVES RICHEMONT															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION		Feuillet							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
26		E	1171	LES VEILLES	B358	0508	I	097A 097A	J K	E L	01 01	MARE	1 59 90 1 33 83 26 07								
HA A CA												1 59 90									
CONT												1 59 90									

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	16 0	COM	097 CHERVES RICHEMONT	ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	+00005											
Propriétaire		CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT		PBCBKX		GARANDEAU FRERES														
DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BATIES						LIVRE FONCIER										
						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
49		E 1231		USINE DE CHAMPBLANC	B353	0523	1		097A		S		76 80 76 80									
HA A CA																						
CONT 76 80																						

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	16 0	COM	097 CHERVES RICHEMONT	ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	+00005											
Propriétaire		CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT		PBCBKX		GARANDEAU FRERES														
DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BATIES						LIVRE FONCIER										
						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
49		E 1233		USINE DE CHAMPBLANC	B353	0524	1		097A		II 01		43 30 43 30									
HA A CA																						
CONT 43 30																						

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Je soussigné, TANGUY CHAVIERE, directeur général de la SAS GARANDEAU FRERES déclare mettre à disposition les parcelles sus-mentionnées, à la société CDMR, pour le projet de d'installation de traitement et la station de transit de matériaux inertes.

Fait à : Cherves-Richemont

le 20/01/2022

Signature

